

# JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
 ; ; six mois, 14 ; ;  
 ; ; un an, 25 ; ;

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C<sup>o</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 21 JUILLET 1868.

### Bulletin politique.

On avait répandu le bruit que le gouvernement français avait mis le cabinet de Madrid sur la trace de la conspiration, réelle ou imaginaire, qui a causé l'arrestation des chefs militaires. Le *Constitutionnel* dit, ce matin : « Nous sommes autorisés à démentir ce bruit et à déclarer que le gouvernement français n'a rien su des menées attribuées au duc de Montpensier ni des mesures que devait prendre le gouvernement espagnol. » On n'a d'ailleurs aujourd'hui aucune nouvelle importante d'Espagne ; la *Gazette officielle* de Madrid n'est pas arrivée.

Le journal *la Patrie* croit pouvoir dire qu'il n'a pas été question, au conseil des ministres tenu samedi sous la présidence de l'Empereur, des futures élections générales.

C'est possible, mais le contraire n'aurait rien d'incroyable.

Sans prétendre savoir ou deviner les intentions du gouvernement à cet égard, nous estimons qu'il est raisonnable et patriotique de se préparer, dès à présent, aux scrutins parlementaires.

Le *Débat* de Vienne approuve la conclusion d'une convention militaire entre les Etats du Sud de l'Allemagne, comme un moyen de faire échec à la suprématie de la Prusse dont le roi, en vertu des traités d'alliance existant entre ces états et le Nord de l'Allemagne, est aussi, en cas de guerre, commandant supérieur des troupes de l'Allemagne méridionale. « Ce n'est pas seulement un contrepoids matériel, mais aussi un contrepoids moral qu'il s'agit d'opposer à la Prusse. En Bavière et dans le Wurtemberg la constitution et la liberté servent de base à la politique de l'Etat. Aussi les tendances vers la confédération du Nord deviennent-elles de plus en plus fermes. Les choses sont arrivées à ce point qu'aujourd'hui un ami de la Prusse dans le Wurtemberg court risque d'être maltraité s'il manifeste publiquement ses sentiments. »

L'*Indépendance belge* publie l'article suivant qu'elle traduit de la *Nouvelle gazette de Prusse* vulgairement nommée la *Gazette de la Croix*, l'organe peut-être le plus important de l'opinion publique en Prusse :

« La nouvelle convention commerciale, qui d'après certaines rumeurs, serait sur le point d'être conclue entre la France, la Belgique et les Pays Bas, et dont l'*Indépendance belge* a parlé à mots couverts, c'est là un sujet qui peut intéresser les voisins de ces Etats, mais qui ne peut inquiéter personne. Alors même que cette prétendue convention prendrait les proportions d'une union douanière plus étroite, à l'instar du Zollverein allemand, il n'y aurait rien à y objecter au point de vue politique. Seulement l'immense différence des intérêts commerciaux des trois Etats rend complètement impossible la réalisation d'un tel projet. »

L'*Indépendance belge*, après avoir communiqué cette nouvelle à ses lecteurs, a beau ajouter qu'il s'agit de bien plus que d'une affaire purement commerciale ; d'autres feuilles ont beau aller jusqu'à parler d'une alliance offensive et défensive, ces allusions rentrent dans la catégorie des bruits alarmants qu'on répand avec une inconcevable légèreté, et dont l'inexactitude est déjà prouvée par la situation politique de la Belgique dans le système des Etats européens.

« Ce royaume, dont les grandes puissances ont reconnu la neutralité, trouve précisément sa sauvegarde dans cette neutralité, et si cette situation, conforme

aux traités, exclut déjà l'idée d'une alliance défensive avec telle ou telle grande puissance, elle rend impossible à un plus haut degré le fait d'une alliance offensive ; car dans cette hypothèse, la Belgique serait par cela même forcée de prendre une attitude agressive vis-à-vis des deux grandes puissances voisines, l'Angleterre et la Confédération de l'Allemagne du Nord. Elle perdrait ainsi les avantages de sa neutralité, au point de s'exposer éventuellement à devenir, par son propre fait, le théâtre de la guerre. Il n'est donc pas admissible que le gouvernement de Léopold II songe à entrer dans une voie tout à fait opposée aux intérêts de son pays, et l'*Indépendance belge*, qui le sait aussi bien que tout le monde, aurait bien fait de s'abstenir d'une communication qui suspecte la politique de son propre gouvernement ; elle aurait dû tout au moins caractériser cette nouvelle comme mal fondée, au lieu d'ajouter mystérieusement que l'importance de ses propres renseignements lui imposait une réserve silencieuse.

« Comme nous ne voulons pas supposer que cette feuille ait lancé, comme un signal d'alarme pour le monde entier, ces allusions qui ouvrent un si vaste champ à l'imagination de ses lecteurs, avec la conviction de leur inexactitude absolue, il ne nous reste plus qu'une supposition, c'est qu'elle a donné dans un piège tendu par un spéculateur à la Bourse. On devait s'en rapporter à la sagesse du gouvernement belge, du soin de éviter toute démarche de nature à altérer sa neutralité. Et, en effet, une feuille officielle, l'*Echo du Parlement*, s'est empressée de déclarer controuvées les nouvelles des journaux sur les négociations douanières de la France avec la Belgique et les Pays-bas. Il est évident aussi que le gouvernement de l'Empereur Napoléon, qui vient de donner, par ses organes officiels au Corps législatif, les assurances pacifiques les plus formelles, est bien éloigné de porter atteinte à l'indépendance et à la neutralité de la Belgique. »

J. REBOUX.

### L'intérêt légal

L'argent est-il une marchandise ? En trois mots voilà toute la question sur le taux légal du prêt, sa réglementation ou son indépendance. Une pétition fort bien faite adressée au Sénat, le rapport dont elle a été l'objet, la décision de la haute assemblée, mettent en relief cette vérité que la liberté, à cet égard, vaut mieux que des restrictions forcément arbitraires, et qu'une répression visiblement inefficace.

Pour la dixième ou vingtème fois, des négociants réclament, par voie de pétition, l'abrogation de la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt de l'argent et sur l'usure. A l'appui de leur requête, ils invoquent le fait, assez bizarre de banquiers traduits en justice pour avoir prêté à six du cent, lorsqu'au même moment, la Banque de France élevait et maintenait à neuf du cent le taux de ses escomptes.

D'autres arguments sont à faire valoir contre une loi dont les usés se jouent et qui n'atteint que les inhabiles. Le plus grave est que l'usurier prenant l'intérêt « en dedans » et ne laissant pas trace écrite de sa cupidité, se trouve parfaitement à l'abri de poursuites que l'emprunteur tient à éviter lui-même. Quelle est d'ailleurs la transaction ou l'usure ne se glisse point dans telles ou telles circonstances ? La vente en réméré n'est-elle pas une usure déguisée ? On la tolère cependant, comme on permet au Mont-de-piété de prêter à douze du cent, avec les frais bureaucratiques.

Le rapporteur de la commission du Sénat, M. Bonnet, a fait l'historique de la croisade entreprise depuis un quart de siècle contre cet engin verrouillé qui ne protège rien ni personne. Il a montré le gouvernement actuel multipliant les efforts pour arriver à une solution satisfaisante. Il a fait remarquer que l'Angleterre, l'Espagne, la Prusse, la Suisse, les Pays-Bas, le Portugal, le St-Siège ont admis la liberté de la fixation des intérêts en matière civile ou commerciale. En Autriche, une loi récente défend d'exiger l'intérêt des

intérêts. De sorte que, non-seulement la France est, sous ce rapport, en retard de progrès avec la plupart des autres Etats, mais que ses relations commerciales sont troublées par la diversité des lois locales. Le banquier allemand peut inscrire sur le billet de l'emprunteur français l'intérêt vrai de la somme escomptée ; le banquier français qui prête à un Allemand est forcé de simuler le taux réel de l'opération. N'est-ce pas une anomalie regrettable ? ...

Le Sénat a prononcé le renvoi des pétitions aux ministres de la justice, du commerce, de l'agriculture et des travaux publics. C'est fort bien ; mais voilà, nous le répétons, bien des fois que de semblables résolutions sont prises et la loi de 1807 subsiste toujours. Après les informations prises, les enquêtes faites, les discussions terminées, le moment est venu d'agir.

Edmond Duval.

### CORRESPONDANCE PARISIENNE

Monsieur le directeur du Journal de Roubaix,

Paris, 19 juillet.

L'Empereur est venu hier aux Tuileries, présider le Conseil des ministres. M. Schneider assistait à la réunion. Il a été question, à ce que l'on me rapporte, non pas des futures élections, mais des projets de lois qui, s'ils étaient examinés cette année prolongeraient la question jusque vers le milieu du mois d'août. Il aurait été décidé que, après le vote du budget et de l'emprunt, la session serait close et que le vote des autres lois serait ajourné à la prochaine session.

Le public ne se doute probablement pas que le voyage de la reine Victoria en Suisse a donné lieu à un échange de dépêches entre les cabinets de France et d'Angleterre, dépêches chiffrées, c'est-à-dire formulées dans une langue inconnue du vulgaire. La question était de savoir si la reine Victoria, se rendant en Suisse, passerait par la France ou bien éviterait de toucher notre territoire. Grande affaire ! Si S. M. B. allait visiter les sites des Alpes sans prendre la route la plus courte, c'est-à-dire la voie des chemins de fer français, on était autorisé à supposer que la reine voulait manifester ses antipathies pour la France et le beau temps de l'entente cordiale ne pouvait plus revenir. Enfin il paraît que tout s'est arrangé. La reine Victoria débarquera le 5 août à Cherbourg ; mais elle traversera la France incognito.

Voilà M. de Bismark redevenu le héros du jour. Parce que le vainqueur de Sadowa, l'unificateur de l'Allemagne, touche seulement 45,000 fr. de traitement, voilà tous nos journaux satiriques, opposants et même conservateurs, qui comparent ce traitement modeste avec celui que touchent certains personnages en France. 45,000 fr. à Paris, mais c'est le revenu d'un modeste bourgeois, et il peut encore à peine se permettre le luxe d'un cheval et d'une voiture. Le maréchal Vaillant touche plus de 300,000 fr. de ses divers traitements ; et il n'est pas aussi occupé que M. de Bismark.

L'opposition se proposait de combattre dans cette session le budget des gros traitements. On dit que les grandes chaleurs qui ne prédisposent pas la majorité à la patience ajournera cette question à l'année prochaine.

On parle du reste de la prochaine suppression du ministère de la maison de l'Empereur qui se fusionnerait avec le ministère d'Etat. L'introduction des ministres dans les Chambres où ils viennent soutenir les projets de lois présentés par leurs départements rend inutile l'institution purement transitoire des ministres de la parole : aussi dit-on, que dans le prochain projet de loi de M. Rouher sera pourvu d'un portefeuille.

On s'est beaucoup occupé parmi les députés des conséquences de la loi sur la presse dont les imperfections juridiques viennent d'être révélées en trois circonstances ; je dis trois circonstances, car la première était cette biographie de M. de Guillaumet, l'inventeur du mur de la vie

privée, écrite en plein *Figaro* par M. A. Marx, le reporter de la Cour ; les deux autres mésaventures de la loi nouvelle concernent l'article 7 et l'article 13. Il paraît hors de doute que cette loi devra être à la prochaine session révisée dans quelques unes de ses parties.

M. Magne va rendre prochainement aux trésoriers-payeurs-généraux leur ancienne dénomination de receveurs généraux que du reste l'usage avait conservée en dépit de la fantaisie de M. Fould. Un esprit grinchu disait hier à ce sujet : nommer, dénommer et renommer, c'est toujours administrer.

On me dit que dans le monde gouvernemental on n'est pas sans s'inquiéter de l'empiètement de la classe moyenne et surtout de la classe ouvrière à assister aux réunions publiques. Il faudra sans doute créer des agents spéciaux, délégués de l'administration, car les commissaires de police ne pourraient suffire. La réunion de la salle du Pré aux Clercs s'est occupée de la situation des enfants illégitimes ; et si les orateurs et oratrices ne peuvent s'occuper de politique, ils se lancent hardiment dans les questions sociales ; la conscription, a dit un orateur, est la cause principale du grand nombre des naissances illégitimes.

Le *Siècle* reproche à l'administration d'indifférence à ceux qui organisent les réunions publiques de les annoncer par les affiches, et autrement que par des avis dans les journaux. La préfecture de police a-t-elle ce droit ? On assure que la question va être soumise aux tribunaux. La loi reconnaît le droit de réunion ; c'est évidemment porter atteinte à ce droit que d'en empêcher l'annonce par l'affiche.

Les Anglais nous imitent : sir Napier, le vainqueur de Théodoros, a été créé baron de Magdala.

Aujourd'hui doit venir en appel l'affaire de MM. Péreire si rudement frappés par le tribunal de commerce.

Le procès de la Varenne St-Hilaire s'est terminé hier par la condamnation des deux accusées aux travaux forcés à perpétuité. La tenue de la fille Fleuret après la lecture de l'arrêt a été des plus cyniques.

CH. CAHOT.

Paris 20 juillet.

Vous aurez pu lire au *Moniteur* le décret qui convoque les électeurs du Jura pour les 9 et 10 août prochains à l'effet de nommer un successeur à M. de Toulougeon. Ce fait ne prouve absolument rien pour ou contre la convocation prochaine ou éloignée de tous les collèges électoraux. Le gouvernement reste dans la légalité en prenant soin de pourvoir, un peu tardivement peut-être, au remplacement d'un député décédé ; il ne fait rien qui indique ses projets ultérieurs, s'il en a.

L'empereur a quitté hier Fontainebleau pour se rendre à Plombières, et avant son départ il a réglé la question de la durée de la session et des projets de lois qui doivent être ajournés. On sait du reste que l'Empereur emporte toujours avec lui un appareil télégraphique qu'il fait quelquois fonctionner lui-même, et grâce auquel il est en communication permanente avec les différents ministres.

Il faut constater les allées et venues de certaines nouvelles : ainsi l'on assure qu'une entrevue aura lieu prochainement dans une ville des bords du Rhin entre le Czar et Napoléon III, et l'on se demande si elle aura pour la Prusse les conséquences que l'entrevue de Stuttgart a eues pour l'Autriche. On me dit que les changements ministériels prévus et annoncés depuis plusieurs mois ne se réaliseront pas de si tôt, c'est-à-dire pas avant le retour de la cour de Biarritz, bien entendu dans l'hypothèse qu'il ne se produira d'ici là aucun fait extraordinaire dans la politique extérieure.

Je vous ai dit que dans le monde gouvernemental on se préoccupe de l'empiètement avec lequel la population ouvrière profite des droits nouveaux reconnus par la loi récente sur les réunions. — Il n'est pas sans intérêt de constater que si la lé-

gislation sur la presse a déjà motivé quelques procès et des condamnations sévères, la pratique du droit de réunion n'a encore donné lieu à aucune poursuite judiciaire. Cela tient peut-être en grande partie à ce que la présence d'un agent administratif dans les réunions publiques constitue un avertissement permanent, une sorte de censure préventive. Il ne peut en être de même pour les journaux, et l'on ne peut attacher à chaque rédaction un conseiller officieux, à l'instar de ce censeur que Napoléon I<sup>er</sup> avait attaché à la rédaction du *Journal des Débats* et à l'examen duquel échappait seul le feuilleton de Geoffroy.

On peut constater que dans ces réunions les questions sociales sont toujours à l'ordre du jour. Mais, outre les réunions du Vauxhall, du bal Pilodo, du Pré aux Clercs, il s'est organisé, me dit-on, dans le faubourg Saint-Antoine, plusieurs réunions dans lesquelles, on traite la question des candidatures ouvrières. On me rapporte encore que le gouvernement ne verrait pas sans satisfaction surgir ces candidatures ouvrières, qui pourraient lors des élections prochaines faire échec aux candidatures démocratiques ou tout au moins leur enlever un nombre de voix considérable.

On assure que M. de la Guéronnière va être dans quelques jours nommé ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

Le *Constitutionnel*, malgré les velléités d'indépendance et de libéralisme qu'il avait affectées ces jours derniers, paraît devoir garder son rang de journal semi-officiel, s'il faut en juger par la note qu'il publie ce matin. Il déclare que le gouvernement n'a eu aucune connaissance des menées attribuées au duc de Montpensier et qu'il n'a pu par conséquent en informer le gouvernement espagnol. Certains journaux, vous le savez, avaient répété que la dénonciation de la conjuration avait été envoyée de Paris.

Il est assez curieux de constater que, d'après certains politiques, l'Espagne serait comme l'Italie le théâtre d'une lutte entre les influences de la Prusse et de la France. Ainsi ce serait l'or de la Prusse qui aurait aidé les partisans du duc de Montpensier à renverser la reine Isabelle, et le gouvernement issu de cette révolution aurait gardé une neutralité absolue dans le cas d'une guerre entre la France et la Prusse. Ce n'est là sans doute que de la politique de fantaisie.

La guerre est officiellement déclarée entre MM. Péreire et Mirès ; on en est déjà à l'envoi du papier timbré ; MM. Péreire assignent M. Mirès devant le tribunal correctionnel. — Est-ce que les procès et la polémique de ces messieurs, tous décorés d'ailleurs, rendront quelque chose aux actionnaires qu'ils ont ruinés ?

Le monde littéraire est agité par un souffle d'opposition. — Cette année la société des gens de lettres ne présentera pas, comme elle faisait auparavant un ou plusieurs de ses membres, au ministre de l'instruction publique qui les décorait sur cette recommandation. Vous savez que c'est M. Jules Simon qui a été récemment nommé président de la société. Le bureau de la société a été élu ; il représente la majorité et la majorité fait de l'opposition au gouvernement ; c'est le contraire de ce qui se passe au Corps législatif.

Le *Constitutionnel* fait la leçon à la petite presse et à ce qu'il appelle les pamphlets du samedi. — La publication et le succès de la *Lanterne* ont fait éclore un certain nombre de petits journaux, petites brochures, parodies ennuyeuses, odieux. Les quelquefois du journal de M. Rochefort ; et le *Constitutionnel* enveloppe tout dans le même mépris. C'est là un artifice de polémique. Evidemment M. Rochefort n'a pas le fond et la verve de P. L. Courrier, mais il faut dire aussi que si Courrier s'avisait d'écrire aujourd'hui, il ferait bien vite connaissance avec la police correctionnelle et M. Delesvaux l'on verrait à Ste-Pélagie. Nous croyons qu'il ne faut pas rendre la presse responsable des méfaits de quelques écrivains de bas étage, pas plus qu'il ne faut pas rendre la raison humaine responsable de